**Processus d’évaluation par le Hcéres  
 du premier cycle des universités**

**Vague B**

Suite à la loi ORE, à l’arrêté Licence de juillet 2018, et à l’arrêté Licence professionnelle de décembre 2019, mais également pour tenir compte d’une plus grande diversité des offres de formation et des organisations du premier cycle des universités, le Hcéres décide de modifier profondément son processus d’évaluation de ce premier cycle universitaire.

Les deuxième et troisième cycles des universités et écoles ne sont pas concernés ici, faisant l’objet de processus distincts.

**Le processus**

A partir de la vague d’évaluation 2020-2021 le Hcéres évaluera globalement la politique de l’université sur la maîtrise, l’organisation et la qualité de son premier cycle, et cela au regard des politiques publiques de l’enseignement supérieur (loi ORE en particulier).

Evaluation globale signifie ici que le Hcéres portera son regard sur la politique et les actions de l’établissement en matière de premier cycle et non pas dans l’évaluation de chaque formation. L’évaluation interne individuelle de chaque formation est laissée à l’initiative de l’établissement, le Hcéres ne demandant à ce niveau qu’une description des actions et processus d’autoévaluation, ainsi qu’une présentation très condensée des résultats de l’autoévaluation des formations.

Concernant la politique et les actions de l’établissement en matière de premier cycle, les items d’évaluation par le Hcéres concerneront globalement les points suivants :

* L’interaction avec le secondaire, l’information aux lycéens, aux familles et aux divers publics candidats à l’Enseignement supérieur
* La stratégie et le cadrage de l’offre de formation
* L’accompagnement des étudiants vers la réussite
* La mesure de la réussite des étudiants et le devenir des diplômés
* Les dispositifs et moyens fournis aux enseignants et enseignants-chercheurs
* L’évaluation interne de la qualité de l’offre de formation

L’établissement peut, s’il le souhaite, développer d’autres éléments d’analyse constitutifs de sa politique premier cycle.

Ces points feront l’objet d’un dossier d’autoévaluation déposé au Hcéres en vue d’évaluation. Pour l’instant, dans cette première année de mise en place de ce nouveau processus, le Hcéres fournit un sommaire type de ce dossier d’autoévaluation (voir l’annexe 1 « *Sommaire du dossier d’autoévaluation de l’établissement sur son premier cycle* ») et un référentiel Hcéres pour l’évaluation d’une formation conférant le grade de licence.

Seront jointes à ce dossier des fiches intitulées « *Synthèse de l’autoévaluation d’une formation de premier cycle conduisant au grade de licence* », une pour chacune des formations du premier cycle conférant le grade de licence à ses diplômés.

Une telle fiche est fournie en annexe 2. Elle demande à la formation 1) de se positionner en matière de degré d’avancement d’objectifs (ou de dispositifs) de qualité et 2) de fournir des indicateurs chiffrés caractéristiques de la formation. Ces informations doivent être certifiées par l’établissement.

Un comité d’experts est en charge de cette évaluation du premier cycle de l’université. Sa composition est discutée avec l’établissement pour éviter des conflits d’intérêts.

Le comité dispose du dossier et des fiches résultats de l’autoévaluation. Le comité se déplace dans l’université lors d’une visite (environ trois jours) au cours de laquelle 1) il rencontre les différents acteurs institutionnels et opérationnels du premier cycle et 2) il auditionne différentes formations (et pas toutes) caractéristiques du premier cycle de cet établissement.

La liste des formations auditionnées est déterminée conjointement et collégialement par l’université et par le comité d’experts, en fonction des attentes des uns et des autres. Cette liste doit refléter la diversité des formations du premier cycle. Cette étape de constitution d’un échantillon de formations est la première phase de l’évaluation après le dépôt du dossier par l’établissement. Les formations auditionnées sont alors prévenues de ce fait ainsi que des questions précises qui feront l’objet de l’audition. Les éléments de preuve qui pourront être demandés sont quant à eux listés pour toutes les formations dès la phase initiale d’autoévaluation.

A la suite de la visite le comité d’experts rédige un rapport d’évaluation sur le premier cycle de l’établissement. Le rapport d’évaluation doit constituer un élément pour la démarche d’amélioration continue de l’établissement. Le dossier, les fiches résultats de l’autoévaluation et les auditions sont autant d’éléments qui doivent permettre aux experts d’argumenter leurs avis évaluatifs. L’ensemble des fiches résultats de l’autoévaluation doit permettre d’établir un profil qualitatif et quantitatif du premier cycle concerné.

Attention, les formations auditionnées ne sont pas des formations évaluées alors que les autres ne le seraient pas ; les auditions servent essentiellement à approfondir une analyse globale par des exemples concrets allant dans le sens (ou pas) de la politique de l’établissement. Néanmoins il restera à l’établissement ou au comité d’experts la possibilité de demander l’évaluation en profondeur de quelques formations jugées problématiques. Ces formations fourniront alors un dossier d’autoévaluation complet qui sera analysé au Hcéres, qui en retour établira un rapport d’évaluation.

Le rapport du comité est envoyé à l’établissement pour observations. Il est publié sur le site du Hcéres.

Fort de son expérience, le Hcéres fournit un référentiel d’autoévaluation d’une formation de premier cycle universitaire conférant le grade de licence. Ce document est une base pour l’établissement dans la mise en place de son autoévaluation des formations. Les items de ce référentiel sont associés aux items de la fiche « résultat de l’autoévaluation ».